

I.A. Sport + : Une individuelle accident renforcée

Les licenciés GV bénéficient d'une garantie de base, l'IDC (Indemnisation des Dommages Corporels), lorsqu'ils sont victimes d'accidents au cours d'activités organisées par la Fédération ou les structures affiliées.

Objet de la garantie
I.A. Sport + permet au licencié de bénéficier d'une assurance corporelle renforcée (plafonds d'indemnisation élevés, prestations d'assistance à domicile...), en cas d'accident survenant lors des activités mises en place par la Fédération ou les structures affiliées, ou lors des trajets aller et retour. Les prestations prévues par la garantie se substituent à celles dont le licencié bénéficie au titre du contrat souscrit par la FFEPGV.

	Contenu de la garantie IDC	Contenu de la garantie I.A. Sport +
Service d'aide à la personne (assistance à domicile)	À concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines	
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	À concurrence de 1 400 € dont : Frais de lunetterie : 80 € Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : 16 € par jour dans la limite de 310 €	À concurrence de 3 000 €, dont frais de lunetterie : 230 €
Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	À concurrence de 16 € par jour, dans la limite de 3 100 €	À concurrence de 30 € par jour, dans la limite de 6 000 €
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès	Capital de base de 3 100 €, augmenté de 3 900 € pour le conjoint survivant et de 3 100 € par enfant à charge	Capital de base de 30 000 €, augmenté de 30 000 € pour le conjoint survivant et de 15 000 € par enfant à charge
Versement d'un capital proportionnel au taux d'Incapacité permanente partielle subsistant après consolidation	Jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux De 10 à 19 % : 7 700 € x taux De 20 à 34 % : 13 000 € x taux De 35 à 49 % : 16 000 € x taux De 50 à 100 % : § sans tierce personne : 23 000 € x taux avec tierce personne : 46 000 € x taux	Jusqu'à 9 % : 30 000 € x taux De 10 à 19 % : 60 000 € x taux De 20 à 34 % : 90 000 € x taux De 35 à 49 % : 120 000 € x taux De 50 à 100 % : § sans tierce personne : 150 000 € x taux avec tierce personne : 300 000 € x taux
Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après 1 journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois		À concurrence d'un plafond global de 1 500 €
Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective		Dans la limite de 7 500 €
Forfait de location de télévision à		10 € par jour dans la limite de 365

partir de 2 jours d'hospitalisation		jours
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	À concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	À concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

Exemples	d'application	de	la	garantie	I.A.	Sport	+
Lors d'une séance de gym volontaire, une participante fait une chute. Son bras est cassé ainsi que ses lunettes. Immobilisée durant 30 jours elle ne peut s'occuper de son intérieur, ni emmener ses enfants à l'école.							

Garantie IDC de base

Ses frais de lunettes seront remboursés par la Maif à hauteur de 80 €.

Elle pourra prétendre aux services d'aide en nature de la Maif pour son ménage et l'accompagnement des enfants à l'école, à hauteur de 700 € dans la limite de 3 semaines.

Ses pertes de revenus résiduelles seront indemnisées par la Maif à hauteur de 3 100 €.

Suite à une chute dans le cadre de la gymnastique volontaire, une animatrice est hospitalisée 30 jours pour traumatisme crânien. Il s'en suit un arrêt de travail de plusieurs mois et des pertes de revenu de 4 300 €, ainsi que des séquelles définitives estimées par expertise médicale à 5 % d'incapacité permanente partielle.

Garantie optionnelle I.A. Sport +

Ses frais de lunettes seront remboursés par la Maif à hauteur de 230 €.

Elle pourra prétendre aux services d'aide en nature de la Maif pour son ménage et l'accompagnement des enfants à l'école, à hauteur de 1 500 €.

Ses pertes de revenus résiduelles seront indemnisées par la MAIF à hauteur de 6 000 €.

Garantie IDC de base

ses séquelles seront indemnisées par la MAIF à hauteur de 305 €

elle pourra obtenir de la MAIF l'indemnisation d'une partie de ses pertes de revenus résiduelles soit 3 100 €

les frais médicaux qui lui restent à charge seront indemnisés par la MAIF à hauteur de 1 400 €

elle devra régler elle-même les frais facturés par l'hôpital relatifs à la location de sa télévision

Garantie optionnelle I.A. Sport +

ses séquelles seront indemnisées par la MAIF à hauteur de 1 500 €

Elle pourra obtenir de la MAIF l'indemnisation de la totalité de ses pertes de revenus résiduelles soit 4 300 €

les frais médicaux qui lui restent à charge seront indemnisés par la MAIF à hauteur de 6 000 €

elle sera indemnisée par la MAIF pour les frais de location 10 € par jour